



Règlement RV-2016-15-40 modifiant le Règlement RV-2015-15-31 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Ajout de l'article 5.1

Le Règlement RV-2015-15-31 de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

«5.1 Vidange des installations septiques

La tarification applicable pour l'obtention de services supplémentaires relatifs à la vidange des installations septiques est établie à l'annexe « C » du présent règlement. ».

2. Modification de l'annexe C

L'annexe « C » de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans le titre du tableau, des mots « Article 2, 3, 4, 5 et 7 » par les mots « Articles 2, 3, 4, 5, 5.1 et 7 »;

2° par l'ajout, après le tableau C11, du suivant :

C12	VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES	
	Services supplémentaires	Tarif
C12.1	Vidange supplémentaire - Fosse septique ou puisard	115 \$
C12.2	Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	250 \$
C12.3	Vidange supplémentaire- Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)	350 \$
C12.4	Vidange supplémentaire- Fosse de rétention (1500 gallons et plus)	500 \$
C12.5	Vidange d'urgence - Fosse septique ou puisard	210 \$
C12.6	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	250 \$
C12.7	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)	350 \$
C12.8	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1500 gallons et plus)	500 \$
C12.9	Vidange complète d'une fosse septique	145 \$
C12.10	Changement au parcours établi	60 \$
C12.11	Déplacement supplémentaire	60 \$

Adopté le 14 mars 2016
(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 MARS 2016